

Règlement jeu concours

Article 1 : Société organisatrice

Société Hammerson RCS Paris 428 835 680 dont le siège social est situé au 8 rue Cambon, 75001 Paris, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 27 septembre au 10 octobre puis du 1^{er} octobre au 17 octobre 2016. L'opération est intitulée : « Fashion Days ».

Cette opération est accessible du 27 septembre au 10 octobre via une application sur la page Facebook du centre commercial Saint Sébastien (<https://www.facebook.com/centrecommercialsaintsebastien/?fref=ts>), puis du 1^{er} octobre au 17 octobre 2016 sur les pages Facebook des centres 3 Fontaines (<https://www.facebook.com/CentreCommercial.3Fontaines/?fref=ts>), Espace St Quentin (<https://www.facebook.com/EspaceSaintQuentin/?fref=ts>), Italie Deux (<https://www.facebook.com/ItalieDeux/?fref=ts>), O'Parinor (<https://www.facebook.com/Oparinor/?fref=ts>), Place des Halles (<https://www.facebook.com/laplacedeshalles/?fref=ts>) et Terrasses du Port (<https://www.facebook.com/lesterrassesduport/?fref=ts>).

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de Société Hammerson, qui désire s'inscrire gratuitement depuis l'application dédiée de la page Facebook du centre commercial.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement :

- l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

- Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.3 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.4- La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation expresse de décharge de droits à l'image et permettra aux centres commerciaux 3Fontaines, Espace St Quentin, Italie Deux, O'Parinor, Place des Halles, Saint Sébastien et Terrasses du Port d'utiliser à titre gracieux l'image des participants sur tout support connu ou inconnu à ce jour notamment sur Internet et plus particulièrement sur Facebook.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Se rendre sur l'application Facebook d'un centre puis sur l'application « Fashion Days »,
2. Cliquer sur le bouton « Commencer » ;
3. Remplir le formulaire de participation et accepter le règlement du jeu ;
4. Jouer au moins une fois pour faire partie du tirage au sort.

Le jeu sera organisé sur la page du centre commercial Saint Sébastien du 27 septembre 2016 14 heures au 10 octobre 2016 10 heures.

Sur les autres centres commerciaux (3Fontaines, Espace St Quentin, Italie Deux, O'Parinor, Place des Halles et Terrasses du Port) le jeu sera organisé du 1^{er} octobre 2016 10 heures au 17 octobre 2016 10heures.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur les pages Facebook des centres commerciaux dont les adresses d'accès sont définies à l'article 1 du présent règlement.

Article 4 : Répartition des gagnants

Pour chaque centre, le nombre de gagnants pour le jeu « Fashion Days » est de 25 gagnants d'une carte cadeau d'une valeur de 15 euros, 1 gagnant d'une carte cadeau de 100 euros, 1 gagnant d'une carte cadeau de 75 euros et 1 gagnant d'une carte cadeau de 50 euros.

Le montant total des cartes cadeaux à gagner par centre s'élève donc à 600 euros.

Le montant total pour les centres commerciaux concerné par l'opération « Fashion Days » est de 4 200 euros.

Article 5 : Désignation des gagnants

La désignation des gagnants se fera par tirage au sort et en récompensant les meilleurs joueurs.

Pour chaque centre, 25 gagnants seront désignés par tirage au sort parmi la totalité des participants et le score réalisé sur le jeu permettra de départager 3 autres gagnants ayant obtenu les meilleurs par centre qui remporteront les dotations suivantes :

- pour le joueur ayant réalisé le meilleur score, une carte cadeau de 100 euros,
- le joueur ayant réalisé le 2^{ème} meilleur score recevra une carte cadeau de 75 euros,
- le joueur ayant réalisé le 3^{ème} meilleur score recevra une carte cadeau de 50 euros.

5.1 Les gagnants seront tirés au sort après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Le tirage au sort sera réalisé dans les huit jours suivant la date de clôture du jeu-concours. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans la semaine suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur participation au jeu « Fashion Days » ne pourra être validée. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 6 : Dotations

Pour chaque centre participant à l'opération, les dotations sont :

- 25 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 15 € (fin de validité décembre 2016),
- 1 carte cadeau d'une valeur unitaire de 100 € (fin de validité décembre 2016),
- 1 carte cadeau d'une valeur unitaire de 75 € (fin de validité décembre 2016),
- 1 carte cadeau d'une valeur unitaire de 50 € (fin de validité décembre 2016),

soit un total de 600 euros de dotation pour ce jeu « Fashion Days » sur chacun des centres commerciaux.

6.1 Modalités de retrait des dotations

Les dotations seront mises à disposition des gagnants à l'accueil du centre commercial. Les gagnants devront présenter le mail de confirmation du gain envoyé par la société Braaxe, mandatée par la Société Hammerson pour la mise en place technique de cette opération, ainsi que leur pièce d'identité pour récupérer leur lot.

Le lot est mis à disposition à partir du 19 octobre jusqu'au 19 novembre.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16€ la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Lionel Le Palec Société Hammerson Marketing et Communication , dont le siège social se situe au 8 rue Cambon, 75001 Paris

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Fashion Days » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à "la page Facebook des centres commerciaux" et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu «Fashion Days» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux. Toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le règlement du jeu est déposé via reglementdejeu.com auprès de la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'accueil des centres commerciaux 3 Fontaines, Espace St Quentin, Italie Deux, O'Parinor, Place des Halles, Saint Sébastien et Terrasses du Port ou à l'adresse suivante : Société Hammerson Marketing et Communication, dont le siège social se situe au 8 rue Cambon, 75001 Paris. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif lent, sur simple demande conjointe.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu « Fashion Days », les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Société Hammerson Marketing et Communication, dont le siège social se situe au 8 rue Cambon, 75001 Paris.

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Société Hammerson Marketing et Communication 8 rue Cambon, 75001 Paris Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée